DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Objet : **5 - (projet 7505) - Motion relative à la défense de nos services publics locaux**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur Alban BRUNEAU

EXPOSÉ

Alors que le Premier Ministre annonce une réduction de 5 % des dépenses des collectivités à partir de 2025, cette mesure risque de porter un coup fatal à nos services publics de proximité, déjà fragilisés par des décisions antérieures.

La récente proposition de la Cour des Comptes, visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030, reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes.

Cela menace directement la capacité des collectivités à maintenir des services essentiels, notamment dans les zones rurales et les quartiers les plus démunis. Les collectivités locales, qui ne peuvent présenter de budgets en déséquilibre contrairement à l'État, se voyant imposer des charges financières croissantes.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perdu une source de revenus cruciale, et les compensations promises par l'État sont non seulement insuffisantes, mais souvent opaques et illisibles.

Par ailleurs, la décision de réduire drastiquement les crédits du Fonds vert, pourtant indispensables à la transition énergétique de nos infrastructures, notamment scolaires, est une nouvelle attaque contre les efforts locaux pour répondre aux enjeux environnementaux. L'objectif de rénover 40 000 bâtiments scolaires en dix ans, fixé par le Président de la République, devient illusoire face à ces réductions budgétaires.

Enfin, parmi les mesures envisagées par le Gouvernement, la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) sans aucune concertation avec les premiers intéressés va mécaniquement augmenter les dépenses en fonctionnement de nos collectivités.

Les collectivités de proximité que sont les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique et participent à soutenir le tissu économique local par le biais notamment des investissements qu'elles sont en capacité de faire.

Nos collectivités locales sont un pilier essentiel du lien social, de la solidarité et de la cohésion nationale. Elles méritent le respect et le soutien, et non des mesures qui mettent en péril leur existence même.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

- L'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

- La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

- Le Projet de Loi de Finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024.

CONSIDÉRANT

- Que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.

- Que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20 % des richesses de ce pays (plus de 20 % du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national.

- Le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le Projet de Loi de Finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public.

- Que le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels.

- Que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics.

- Que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents.

- Que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE

- Au Projet de Loi de Finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.

DEMANDE

- Que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.

CONSIDÈRE

- Qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. À ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.

DEMANDE

- Au Gouvernement de revenir sur les mesures du Projet de Loi de Finances 2025 évoquées dans les « considérant ».

Vote des élus